

Plan de prévention inondation : beaucoup de questions du public

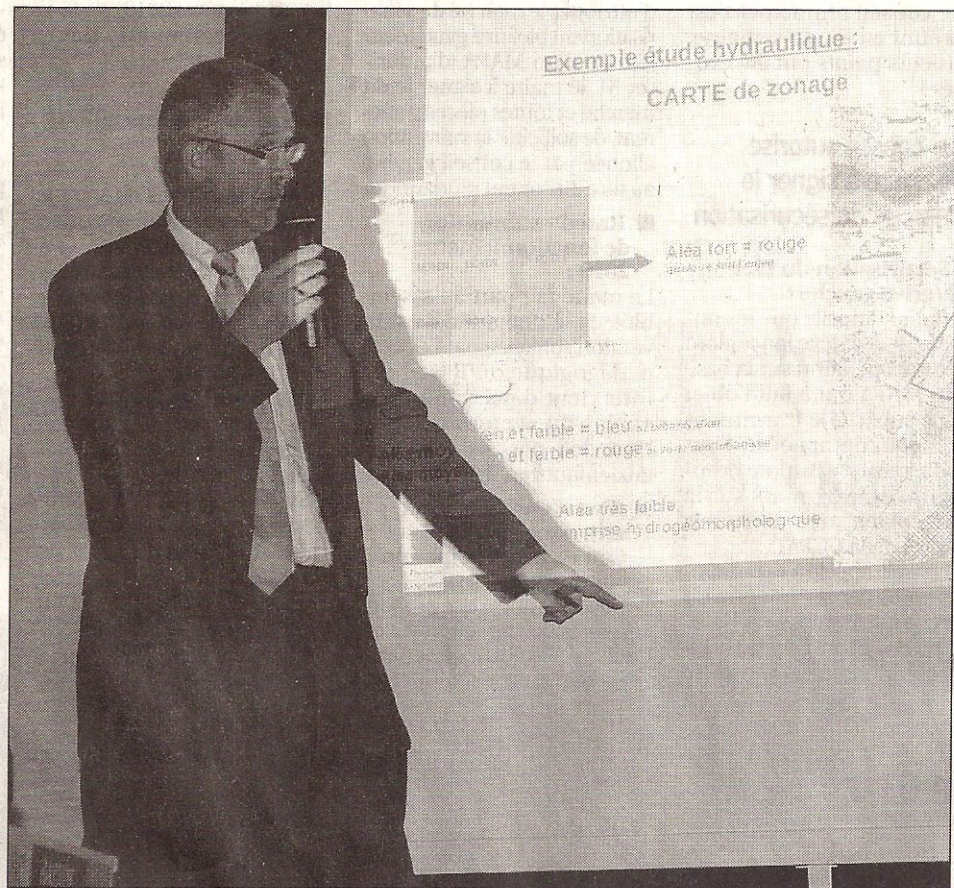
La réunion publique de présentation du PPRNI (Plan de prévention du risque naturel inondation) Brévenne-Turdine en fin de semaine à la salle Claude-Terrasse, a été l'occasion pour Bruno Defrance, de la DTE, d'échanger, avec le public. Pas de rapports tendus, avec les participants, mais beaucoup de questions.

Cinq ans de délai pour effectuer les travaux dans la zone rouge

Pour les travaux de sécurisation des habitations, certains ont demandé s'ils pourront bénéficier d'aides. « Il ne pourra y avoir subvention, au titre du fond Barnier, que pour les travaux rendus obligatoires, par le PPR », a précisé B.Defrance.

Autre cause d'inquiétude, le risque de refus d'assurance. « Chaque propriétaire dont l'habitation est située en zone rouge dispose de 5 ans pour effectuer des travaux », a répondu un assureur.

Christian Martinon, maire de Savigny, a demandé, « si le PPRNI peut permettre la recréation des zones d'écoulement d'eaux pluviales. » Daniel Di Rocco, maire de Saint Germain, a souhaité connaître « les contraintes, pour les parkings de grandes surfaces. » « Comme pour toute surface imperméabilisée », lui a répondu Bruno Defrance, « les parkings devront être équipés de bassins de rétention. » Quant à la gestion des eaux pluviales, le représentant de la DTE a précisé que « cette compé-



Bruno Defrance présente la cartographie de L'Arbresle / Photo Gerard Urbin

tence appartient à la commune. »

« Les plans d'eau, le long des ruisseaux, ne pourraient-ils pas servir de réservoirs, en cas de crue ? », a-t-il été suggéré, « ces plans d'eau ont un faible impact sur les crues », a répondu Bruno Defrance. René Fouillet, lui, s'est inquiété de la capacité réelle, des bassins de rétention, obligatoires, pour les nouvelles constructions. « Qui va calculer leur volume de reten-

tion ? », a-t-il interrogé. « Pour un particulier, ce sera le maître d'œuvre qui effectuera le calcul, selon des règles prédéfinies », a répondu Paul Perras.

D'autres craignent « que les contraintes imposées aux zones rouges et bleues, n'aient pour conséquence, une densification de l'urbanisation, en zone verte. » « Sur L'Arbresle et Sain Bel, une partie des centres urbains est en zone rouge. Il

y aura maintien de la population, mais obligation de travaux, sur les bâtiments », a indiqué Bruno Defrance. Concernant la densification de la zone verte, Paul Perras a précisé que « le Plan local d'habitat devant être conforme au PLU et SCOT, l'on ne pourra faire n'importe quoi. »

De notre correspondant de presse Gérard Urbin

Six clés pour comprendre le plan Brévenne-Turdine

> Un document qui concerne tout un bassin-versant

Le Plan de prévention du risque naturel d'inondation Brévenne-Turdine, contrairement à celui de la rivière Aزرgues a compétence, sur l'ensemble des communes, situées sur les 440 km² du bassin-versant. Quarante-sept communes sont concernées.

Le PPRNI : 47 communes et 4 échelles de risques

> Un outil de gestion des risques

Le PPRNI n'est pas un outil de travaux. C'est un outil de gestion des risques dans le cadre de la prévention. Il n'empêchera pas les inondations de se produire. Ce plan définit les aléas, c'est-à-dire les risques, par rapport

à une crue référence. En général, la crue centennale. Il répertorie également les enjeux. C'est-à-dire les zones urbanisées et zones d'activité situées dans le périmètre des zones à risques. Puis, il en établit les cartes.

> Des couleurs pour les zones à risque

Les zones exposées sont classées en quatre catégories. La zone rouge, secteur fortement exposé au risque. La zone rouge extension, située dans un champ d'expansion des crues, (lit majeur). La zone bleue, faiblement ou moyennement exposée, une zone verte, à risque lors de crues exceptionnelles et zone Blanche, non exposée au risque.

> Un document réglementaire

Un règlement définit, pour chaque zone de couleur, ce qui est autorisé ou non. Les

deux zones rouges, soumises à des risques forts, ou permettant à la rivière de s'étaler, doivent être préservées de l'urbanisation. Conséquence, les travaux, constructions, installations y sont strictement réglementés.

En zone bleue, l'aléa d'inondation est faible ou moyen. Mais, le secteur est urbanisé. Certains types de constructions ou d'aménagement y sont donc interdits, car trop vulnérables aux inondations. Les constructions, en zone verte, ne peuvent avoir de sous-sols et parkings souterrains. Ces derniers pouvant être inondés par la montée des eaux de la nappe souterraine ou celles du réseau d'assainissement collectif. En zone blanche, pas de risque d'inondation. Mais le problème est celui des eaux de ruissellement. Toute surface imperméabilisée doit être

compensée par un bassin de rétention.

> Un document d'utilité publique

Ce document vaudra servitude d'utilité publique, dès sa promulgation.

Chaque commune devra l'annexer au document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale).

> Une obligation, pour les communes, d'information de la population

Les mairies devront informer la population des risques d'inondation à travers différents moyens de communication.

Ils devront le faire au moins une fois tous les deux ans à compter de la promulgation du plan de prévention des risques.

Le Progrès 11 Mai 2010